

RAPPORT AU CONSEIL COMMUNAL D'YVERDON-LES-BAINS POUR
la vente des actions de Romande Energie SA détenues par la Commune.

I)	Introduction	1
II)	Les besoins financiers du chef lieu du district Jura-Nord Vaudois.....	2
	a) Le rôle de ville centre	2
	b) Les axes de développement urbain	2
	c) La concurrence urbaine accrue	2
	d) Les pronostics de croissance	3
III)	L'orientation de la politique énergétique de la Ville d'Yverdon-les-Bains	3
IV)	Modalités techniques du processus de vente des actions de RE	4
V)	Procédure à suivre pour la vente des actions de la RE	4
VI)	Incidences financières	6
	a) Impact sur la dette et intérêts passifs	6
	b) Impact sur les revenus	7
	c) Modalités sur la répartition du bénéfice de l'opération et réinvestissement	7
VII)	Analyse des impacts	7
	a) Impact sur la dimension environnementale	7
	b) Impact sur la dimension économique	7
	c) Impact sur la dimension sociale	7
VIII)	Conclusion.....	8
IX)	Proposition de décision.....	8

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

I) Introduction

L'objet du présent rapport est la vente des actions de la Romande Energie (RE) que détient la Commune d'Yverdon-les-Bains.

Suite aux évolutions intervenues dans le cadre de la libéralisation du marché de l'énergie, l'investissement historique de la Commune d'Yverdon-les-Bains dans le capital de la RE ne répond plus aux objectifs stratégiques actuels. Il apparaît, d'une part, que le nouvel environnement créé par l'adoption de la loi sur l'approvisionnement en électricité (LApEI), conduit à réorienter l'investissement énergétique de la Commune d'Yverdon-les-Bains pour élargir l'accès direct ou indirect à des ressources de production d'électricité ; de façon à

garantir un approvisionnement de la commune en électricité satisfaisant notre politique environnementale à un prix d'achat supportable.

D'autre part, la Municipalité, en récapitulant ses besoins en investissement pour les cinq ans à venir (plan des investissements 2009-2013 annexé à la communication CO08.14 de décembre 2008) ne peut que constater l'immense effort que la ville devra consentir pour dégager les ressources nécessaires au financement de projets pour un montant total de près de 200 millions, sans alourdir la dette communale de manière insupportable.

II) Les besoins financiers du chef lieu du district Jura-Nord Vaudois

Plusieurs facteurs concourent à accroître le besoin de liquidités de la deuxième ville du canton.

a) Le rôle de ville centre

Capitale régionale, chef lieu administratif et politique, Yverdon-les-bains abrite une très large majorité des habitants et des emplois et donc n'échappe pas aux responsabilités qui en découlent. Parmi celles-ci, la nécessité de mettre à disposition des infrastructures en rapport avec un bassin de population de 76'554 habitants (au 31 décembre 2007).¹. Qu'il s'agisse d'infrastructures routières, techniques, sportives, touristiques, culturelles, scolaires, etc. les attentes des résidents, des entreprises industrielles et commerciales doivent correspondre à ce dimensionnement sous peine de générer des dysfonctionnements, nuisances et mécontentements.

Le plan des investissements reflète ces besoins de renouvellement des infrastructures : pour exemple une série de projets communs aux services techniques totalisent plus de 30 millions pour les cinq ans à venir.

La mise en valeur du bâtiment de la Rue des Cygnes 10 (Conservatoire de Musique et installation de la Croquette) est évaluée à plus de 8 millions.

Dernière illustration, les bâtiments scolaires, construction du pavillon scolaire et du centre sportif aux Isles, sécurisation des bâtiments, représentent à eux seuls pas moins de 30 millions.

b) Les axes de développement urbain

Il nous suffirait ici de ne retenir que le projet d'agglomération, aggroY, répondant aux exigences d'aménagement territorial posées par la Confédération. Même si les rapports d'examen de la Confédération des 21 août 2008 et 12 décembre 2008 permettent d'espérer une contribution d'environ 35% pour les mesures sélectionnées, il n'en reste pas moins que la contribution yverdonnoise avoisinera les huitante millions de francs, dont une première tranche de 10 millions de francs devra être engagée au plus tard en 2011.

Si nous nous concentrons sur les axes de développement propres à la ville, le seul projet de développement du territoire Gare-Lac, avec le réaménagement complet de la Rue de l'Ancien Stand, nécessitera un investissement estimé à neuf millions de francs.

c) La concurrence urbaine accrue

Que l'on parle d'attractivité économique, touristique, sportive ou culturelle, l'ensemble des villes de romandie se livrent de facto à une concurrence, que l'on ne souhaite pas qualifier d'acharnée. L'accroissement des ressources et des moyens de celles-ci dépendent de

¹ SCRIS_Jura_Nord vaudois_2007_pop

l'implantation d'activités économiques, de l'arrivée d'une population susceptible de répondre, par le biais de leurs profils de formation, aux besoins de l'économie locale et régionale.

Il va donc sans dire que toute amélioration de la qualité sinon de la quantité des infrastructures et de l'espace urbain se répercute rapidement sur le rayonnement d'une ville.

d) Les pronostics de croissance

Le SCRIS prévoyait en 2007², à l'horizon 2020, une croissance de 21% de la population sur l'ensemble du district (incluant la Vallée de Joux) et de 17% hors la Vallée, ce qui représente en unités, une augmentation de 6'000 habitants.

Ces éléments permettent d'augurer des besoins supplémentaires en infrastructures, notamment scolaires. Toute nouvelle construction d'un établissement se traduira par plusieurs millions de dépenses additionnelles.

A ce stade, nous rappelons au Conseil que la marge d'autofinancement budgétée est de l'ordre de 15 millions de francs. La réduction de la dette et la baisse des taux d'intérêts ont permis de réduire les charges financières de plus de 5 millions ces dernières années. Les ressources ainsi dégagées ont permis d'offrir des prestations tout en améliorant la situation financière de la ville. Il est donc primordial de ne pas dépasser un niveau d'endettement soutenable, niveau que nous estimons à environ 200 millions de francs.

Pour atteindre cet objectif, nous devons dégager des ressources supplémentaires, notamment en vendant nos actions de la Romande Energie ou en diminuant notre effort d'investissement.

III) L'orientation de la politique énergétique de la Ville d'Yverdon-les-Bains

La Ville d'Yverdon-les-Bains est totalement dépendante de fournisseurs extérieurs pour satisfaire les besoins de sa population en énergie électrique et en gaz, dont les prix sont corrélés avec les prix du marché au niveau mondial.

Même si nous avons pu sécuriser à moyen terme l'approvisionnement en électricité à un prix connu, il y a peu de doutes que les prix de l'énergie à long terme soient orientés à la hausse et soient susceptibles de variations parfois brutales, en fonction de l'évolution de l'offre et de la demande ainsi que de données géopolitiques incontrôlables.

Les contraintes environnementales se faisant de plus en plus pressantes en raison de l'état alarmant de la planète, la plupart des pays, dont la Suisse, se donnent des objectifs ambitieux dans le domaine du développement des énergies renouvelables et la réduction du gaspillage de l'énergie.

Dans cette optique-là, de façon à réduire la dépendance de la ville dans le cadre de son approvisionnement, de contribuer activement à la production d'énergie renouvelable et à une meilleure utilisation des ressources disponibles, il paraît opportun de développer un programme à long terme permettant de satisfaire ces objectifs, d'autant que nous disposons de différentes opportunités qui sont décrites ci-dessous.

Les objectifs préliminaires que l'on pourrait se fixer seraient de pouvoir accéder, d'ici 15 ans, à l'équivalent de 20 % de l'approvisionnement actuel au travers de projets de production d'énergie renouvelable, qui peuvent être conduits seuls ou en partenariat avec d'autres acteurs suivant les cas.

² SCRIS, 2007_Perspectives démographiques : Population, ménages logements, 2006-2030

Les opportunités qui se présentent à nous sont (liste non exhaustive) :

- Eolien : en plus du projet actuel au Mollendruz qui est en cours de démarrage, différentes opportunités existent aussi bien en partenariat avec d'autres acteurs (Vallée de Joux) que localement (Y Parc).
- Solaire : nous exploitons déjà deux sites de production d'énergie à partir d'une technologie photovoltaïque. On peut envisager plusieurs projets complémentaires : projet de solaire participatif, ainsi que l'équipement des bâtiments communaux d'installations solaires quand cela est possible. L'installation récente à Yverdon-les-Bains d'une société fabricante de panneaux solaires peut par ailleurs offrir différentes possibilités qu'il convient d'explorer.
- Géothermie : le sous-sol Yverdonnois semble offrir des possibilités intéressantes dans ce domaine. Il est nécessaire au préalable d'effectuer une étude pour définir plus précisément les possibilités et la faisabilité du captage de l'énergie disponible dans le sous-sol.
- Biomasse : l'exploitation des rejets ménagers collectés par la Strid permettrait la production d'énergie. De la même façon, on peut exploiter les effluents traités par la STEP.
- Couple Chaleur Force : nous exploitons déjà une unité de dimension modeste dans notre centre de Pomy. Il existe d'autres possibilités de dimension plus importante, notamment dans le cadre de la récupération de la chaleur nécessaire pour les cultures maraîchères.
- Turbine à gaz : la production d'énergie à partir de cette technologie est envisageable et pourrait être intéressante, en particulier pendant les périodes de pointe de consommation. On peut envisager par ailleurs d'utiliser du gaz produit à partir de la biomasse pour alimenter la turbine.

Il est prématuré de chiffrer de façon détaillée le financement nécessaire. On peut toutefois indiquer qu'un montant de l'ordre de 70 à 100 millions serait probablement nécessaire pour assurer un volume de 20 % de l'approvisionnement de la Ville d'Yverdon-les-Bains comme indiqué dans les objectifs pour la période de 15 ans qui est considérée.

Les projets sélectionnés devraient dégager une rentabilité correcte, en tout cas supérieure au coût de financement de la dette. Par ailleurs, suivant la nature des projets, il pourra être fait appel à des partenaires extérieurs susceptibles d'assurer une partie du financement.

La Municipalité a décidé la mise place d'un groupe de projet chargé d'élaborer un plan directeur « production d'énergie » et d'initier le processus d'évaluation des différents projets.

IV) Modalités techniques du processus de vente des actions de RE

La Commune d'Yverdon-les-Bains est liée par une convention d'actionnaires signée entre la Romande Energie, l'Etat de Vaud, la BCV et les principales communes vaudoises (20.09.2005). Cette convention a pour objectif de maintenir la majorité du capital-actions de la Romande Energie en mains d'entités publiques avec droit de souscription préférentiel et droit de préemption sur la vente et/ou échange d'actions.

V) Procédure à suivre pour la vente des actions de la RE

- i La commune qui veut vendre des actions indique à la Romande Energie Holding SA :

- le nombre d'actions qu'elle veut vendre;
- le prix auquel elle entend les vendre;
- si nécessaire, la décision du Conseil communal autorisant cette vente.

Remarque : la Romande Energie Holding SA interpellera la commune, dans le cas où le prix dépasserait le cours moyen des 12 derniers mois, en lui demandant si elle confirme son prix.

- ii La commune offre les actions aux autres communes actionnaires, avec un délai de réponse de 90 jours.
- iii La commune répartit les actions entre les communes désireuses de les acquérir, au prorata de leur participation, et les informe dans un délai de 30 jours.
- iv Au cas où toutes les actions ne trouvent pas acquéreur, la Romande Energie Holding SA offre le solde des actions à l'Etat de Vaud et à la BCV avec un délai de réponse de 60 jours.
- v Si l'Etat de Vaud et la BCV ne souhaitent pas acquérir le solde des actions ou partie de ce solde, la Romande Energie Holding SA libère les actions qui n'ont pas trouvé acquéreur et les rend librement négociables.

Il est judicieux de relever l'interprétation qu'il faut donner à la phrase: *la Romande Energie Holding SA interpellera la commune, dans le cas où le prix dépasserait le cours moyen des 12 derniers mois, en lui demandant si elle confirme son prix.*

L'article 4.3 de la convention d'actionnaires apporte les précisions suivantes :

- 4.3. Avant toute cession, chaque membre s'engage à offrir, aux autres membres, à leur valeur réelle, les titres qu'il souhaite céder. La valeur réelle correspond au cours moyen du titre sur les douze (12) mois précédant la date de l'offre formulée par le cédant aux autres membres. Le cédant notifiera aux autres membres et au Conseil d'administration de la Société son offre de cession ainsi que le prix et les conditions proposées au cessionnaire.

Prix et évolution du cours en Fr.

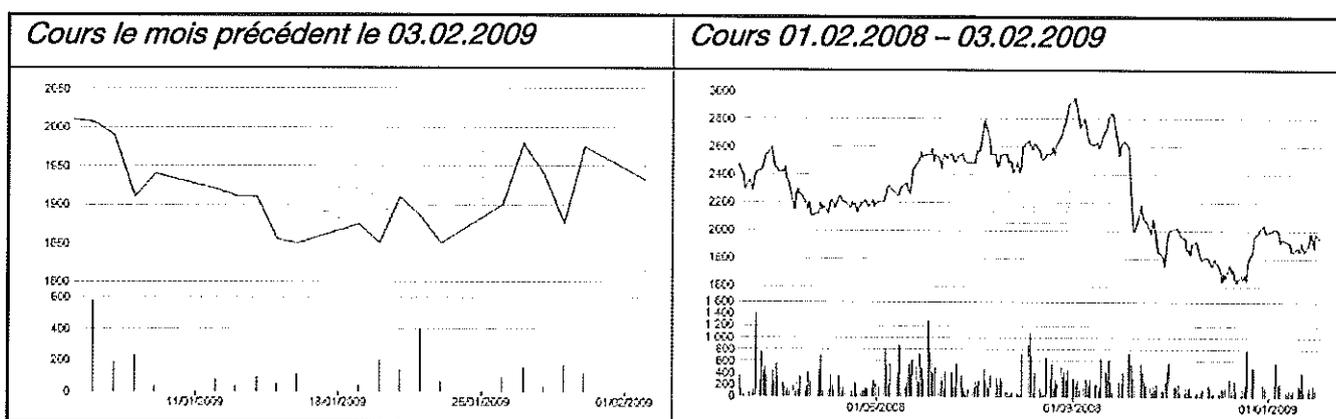
Prix et évolution du cours en Fr.	
01.03.2008	2405
01.04.2008	2220
02.05.2008	2200
02.06.2008	2550
02.07.2008	2575
04.08.2008	2520
01.09.2008	2930
01.10.2008	2591
03.11.2008	2019
01.12.2008	1740
05.01.2009	2010
03.02.2009	1900
Moyenne 12 derniers mois	2305

La date de l'offre des actions RE peut avoir une influence + ou - importante sur le bénéfice escompté.

Le cours au 03.02.2009 est de fr. 1'900.-, alors qu'il avait atteint un sommet de près de fr. 2'930.- au mois de septembre 2008

Ci-dessous, deux graphiques de l'évolution du cours de la RE. A noter que depuis l'annonce de l'accord commercial de la RE avec des communes de la région lausannoise

début octobre 2007, le cours s'est envolé, mais il est à nouveau à la baisse à la suite de la crise financière et à la chute de la bourse..



(La ligne du bas des graphiques représente le volume des transactions)

Etant donné la lourdeur du processus de vente et en cas d'intérêt d'un ou plusieurs actionnaires, il se peut que les actions ne trouvent pas preneur au prix désiré ou fixé et que ce dernier fasse l'objet d'une négociation si le cours de l'action devait évoluer de manière défavorable pour la commune. Ceci signifie que le prix de vente serait sensiblement plus bas que le cours de l'action. Il nous est malheureusement impossible d'évaluer ce montant.

Le volume des transactions est également un facteur dont il faut tenir compte. Il se peut que les 13'310 actions en notre possession ne trouvent pas acquéreur dans un délai raisonnable et que la vente se déroule par tranches sur plusieurs mois. Dans ce cas également, nous n'avons pas la maîtrise du processus.

En tablant sur un scénario au prix moyen de fr. 1'900.-, les impacts financiers sont les suivants :

Actions	nombre	valeur	Valeur au bilan	Bénéfice probable
Cours	13'310	25'289'000	332'750	24'956'250

A noter que les bénéfices réalisés sur la vente des actions ne sont pas imposables, ceci pour aucune des entités nommées ci-dessus.

VI) Incidences financières

a) Impact sur la dette et intérêts passifs

La vente des actions de la RE constitue une bonne opération financière, dans tous les cas à ce jour. Le bénéfice réalisé serait enregistré selon des modalités à définir.

En fonction de l'utilisation des fonds dégagés, cette opération aurait également pour effet d'améliorer nos liquidités, de réduire encore le montant de nos emprunts ou de financer de nouveaux investissements. En effet, nous devons rembourser 10 millions en 2009 et un peu plus de 18 millions en 2010. Sur la base d'un taux moyen de 3.5 %, cela représenterait une économie annuelle d'intérêts passifs significative en fonction des montants attribués.

b) Impact sur les revenus

Les aspects négatifs de la vente des actions de la RE sont à chercher du côté du rendement de ces actions, soit des dividendes annuels perçus. Ces derniers ont été les suivants ces 4 dernières années :

2008 : fr. 266'400.-
 2008 : fr. 133'200.- (dividende extraordinaire)
 2007 : fr. 239'760.-
 2006 : fr. 199'800.-
 2005 : fr. 195'840.-

Ces revenus ne seraient donc plus perçus en cas de vente de ces actions. Il est à noter que eu égard à la valeur des actions, le dividende moyen distribué, soit environ 1 %, est peu généreux.

c) Modalités sur la répartition du bénéfice de l'opération et réinvestissement

Nous avons vu que le bénéfice de l'opération, au prix moyen de l'action de fr. 1'900.-, serait de fr. 24'956'000.-.

Il est proposé de verser 1/5^{ème} de ce montant dans un fonds de réserve « Energies renouvelables » à créer au passif du bilan. Ce fonds serait destiné à financer des investissements dans le domaine de la production d'énergies majoritairement renouvelables.

Les projets sélectionnés pourraient impliquer des partenaires extérieurs à la commune, et devraient dégager une rentabilité correcte permettant d'assurer une contribution aux finances communales et bénéficier à la population de la commune, en limitant les achats d'énergies extérieurs, qui sont susceptibles de devenir plus onéreux à long terme.

Les 4/5^{ème} restants du bénéfice de la vente seraient affectés à un fonds de réserve « Financement d'investissements futurs » afin de permettre le financement d'un ou plusieurs des projets inscrits au plan des investissements, selon un ordre de priorité à affiner en fonction de l'état d'avancement des études en cours.

VII) Analyse des impacts

a) Impact sur la dimension environnementale

Les montants comptabilisés dans le fonds de réserve « Energies renouvelables » serviront à des investissements dans des projets en faveur de l'environnement.

b) Impact sur la dimension économique

L'utilisation de la plus-value résultant de cette vente permettra une contribution aux finances communales pour les activités de production, et en fonction du montant investi, le solde permettra une réduction des intérêts passifs.

c) Impact sur la dimension sociale

Les montants comptabilisés dans le fonds de réserve « Financement d'investissements futurs » permettront le développement d'un ou de projets bénéficiant durablement à l'ensemble de la population d'une part, et d'autre part pouvant générer une activité locale.

VIII) Conclusion

Au vu de ce qui précède, la Municipalité a pris les options suivantes :

- d) procéder à la vente des actions de la Romande Energie;
- e) conserver néanmoins 10 actions de Romande Energie afin de garder contact avec l'évolution de cette société et pouvoir participer à ses Assemblées Générales et donc avoir accès aux informations destinées à ses actionnaires;
- f) charger la Direction des finances de procéder techniquement à la vente, en une ou plusieurs tranches selon les conditions du marché;
- g) affecter le bénéfice de la vente des actions de la manière suivante :
 - i à un fonds de réserve « Energies renouvelables », fonds destiné à financer des investissements dans le domaine de la production de ces énergies (éolienne, biogaz, etc.) ;
 - ii à un fonds de réserve « Financement d'investissements futurs » en vue de financer des objets d'utilité publique.

IX) Proposition de décision

Vu ce qui précède, nous avons l'honneur de vous proposer, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de prendre la décision suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL D'YVERDON-LES-BAINS
sur proposition de la Municipalité,
entendu le rapport de la Commission des finances, et
considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

décide :

Article 1 La Municipalité est autorisée à procéder à la vente des actions de Romande Energie SA détenues par la Commune d'Yverdon-les-Bains, sous réserve de la conservation de 10 actions.

Article 2 Le bénéfice de la vente sera affecté :

- pour 80% à un fonds de réserve « Financement d'investissements futurs » ;
- pour 20% à un fonds de réserve « Energies renouvelables », fonds destiné à financer des investissements dans le domaine de la production de ces énergies.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic :

La Secrétaire :


R. Jaquier


S. Lacoste

Délégués de la Municipalité : M. le Syndic et M. C. Pillonel